

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2020**

Les membres du conseil municipal, convoqués le 19 mai 2020 par Vincent DUCREUX, Maire sortant, se sont réunis sous sa présidence le samedi 23 mai 2020 à 10h00 conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée :

Jessica ORIOL, qui a donné pouvoir à Hélène CROZET

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DUCREUX Vincent, Maire sortant, qui après avoir donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 a déclaré installer : DUCREUX Vincent, MANDON Geneviève, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, THOUMY Denis, LAROIX Laurence, LARGERON Olivier, ROCHETTE Yvette, TEYSSIER Michel, CROZET Hélène, CHAVANA Jean-Luc, MERLE Evelyne, RAYMOND Jonathan, EBOLI Laure, BASTY Jean-Pierre, DUCHAMP Françoise, MASSARDIER Alexandre, BESSON Hélène, SANTIAGO François, BASTY Cécile, LESCANNE Etienne, ORIOL Jessica, FAURE Pascal.

Avant de céder la présidence au doyen d'âge, Vincent DUCREUX a présenté cette séance comme un temps de respiration démocratique entre deux mandats et un passage de relai entre deux équipes municipales et l'engagement de chacune au service de la collectivité.

#### **ELECTION DU MAIRE**

Ensuite, Monsieur TEYSSIER Michel, doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire : Alexandre MASSARDIER, benjamin de l'assemblée et désigné Laure EBOLI et Jonathan RAYMOND pour remplir les fonctions d'assesseurs :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants	23
- Suffrages exprimés	22
M. DUCREUX Vincent	22 voix.

M. DUCREUX Vincent a été proclamé Maire de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX.

#### **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Vincent DUCREUX, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal, après avoir fixé, à l'unanimité, le nombre d'adjoints à six, a procédé à leur élection au scrutin secret de liste.

Après le dépôt d'une liste, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants	23
- Bulletins blancs	0
- Suffrages exprimés	23

La liste :

Christian SEUX  
 Pascale ROCHETIN  
 Michel TEYSSIER  
 Geneviève MANDON  
 Jean-Luc CHAVANA  
 Yvette ROCHETTE

a obtenu 23 voix sur 23 suffrages exprimés

Les adjoints ont été installés et ont pris rang dans l'ordre de la liste :

1er adjoint : Christian SEUX  
 2ème adjointe : Pascale ROCHETIN  
 3ème adjoint : Michel TEYSSIER  
 4ème adjointe : Geneviève MANDON  
 5ème adjoint : Jean-Luc CHAVANA  
 6ème adjointe : Yvette ROCHETTE

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de déléguer au maire une partie de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Cette délégation comporte les attributions suivantes :

1 -arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 1 000 € pour chaque contribution individuelle.

3 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget.

4 -décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8 -décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9 -fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11 -exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

12 -intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

13 -régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la valeur à neuf du véhicule.

14 -donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Les décisions prises en application de la délégation seront signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L 2122.17 et L 2122.19. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

## **MOT DU MAIRE**

Après avoir lu la charte de l'élu local et en avoir remis un exemplaire à chaque nouveau conseiller municipal, Vincent DUCREUX a remercié très chaleureusement M. Philippe MASSARDIER, maire-adjoint pendant 3 mandats, Mme Denise GAMET (3 mandats), Mme Marie-Hélène BRUYERE, M. Eugène GAILLARD-COADON (2 mandats) et M. Laurent FERRIOL pour leur implication au service de la collectivité.

S'adressant à la nouvelle assemblée : « Nous voici face à la réalité villageoise, au coeur de cette dynamique collective et individuelle, dans laquelle se mêlent les rêves, les projets, les volontés de chacune et chacun et les contraintes à dépasser ou à intégrer pour poursuivre le chemin des générations précédentes et permettre aux générations futures de tracer leur route. » [...] « Pour nous, l'heure est désormais à la réflexion et à l'action, car comme l'a dit Henri Bergson : « il faut agir en homme de pensée et penser en homme d'action ». La réflexion guidée par l'esprit de service et le bon sens. L'action au quotidien pour le bien collectif, pour répondre aux enjeux de notre temps, pour assurer notre développement économique, social et culturel, pour préserver le cadre de vie et l'environnement de Saint-Genest-Malifaux, avec optimisme et détermination. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.